



Périgueux, le 9 janvier 2015

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Collèges-Lycées-LP publics et privés sous contrat

Division
Ressources humaines
Vie de l'élève

N° 321

Affaire suivie par :
Stéphane DURAND

Téléphone
05.53.02.84.77
Télécopie
05.53.02.84.37

Courriel
ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex

Objet : Epreuves des attestations de sécurité routière - année scolaire 2014/2015
P.J. :
- annexe 1 : descriptif des modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière
- annexe 2 : mode d'emploi du téléchargement des épreuves
- annexe 3 : saisie de l'obtention des attestations dans la base élèves SIECLE

L'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans un continuum éducatif. Les épreuves des attestations scolaires de sécurité routière viennent sanctionner les compétences acquises durant le cursus scolaire.

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur quelques points essentiels concernant l'organisation de ces épreuves dont vous trouverez par ailleurs un descriptif détaillé en pièce jointe.

Calendrier des épreuves

Les épreuves de sécurité routière se dérouleront, à une date choisie par chaque établissement, entre le **5 janvier** et le **30 mai 2015** pour les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1) et celle de second niveau (ASSR 2).

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée pour les élèves ayant échoué à l'épreuve principale, en respectant un délai de remise à niveau, **avant le 30 mai 2015**.

Publics concernés

L'ASSR 1 est organisée pour :

- l'ensemble des élèves des classes de 5ème et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteindront l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2015),
- les élèves ayant échoué précédemment à une session,
- les élèves ne relevant pas encore de l'ASSR 2 mais désirant préparer le Brevet de sécurité routière en auto-école.

L'ASSR 2 est organisée pour :

- l'ensemble des élèves des classes de 3ème et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2015),
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage (DIMA) en LP ou en CFA,
- les élèves âgés de plus de 16 ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.

Par ailleurs, l'attestation d'éducation à la route (AER) est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux épreuves des ASSR.

Il appartient à chaque établissement de recenser les élèves n'ayant pas obtenu les ASSR et de les informer du calendrier de l'épreuve.

Téléchargement des épreuves

Les épreuves sont organisées en téléchargeant la vidéo de l'épreuve et le matériel d'examen depuis la plateforme http://assr.education-securite-routiere.fr, selon les modalités fixées par l'annexe 2.

Préparation des épreuves avec les élèves

La préparation des élèves aux thématiques des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière est obligatoire et peut être déclinée sous plusieurs formes :

- actions d'éducation à la sécurité routière conduites dans les établissements,
- thématiques "sécurité routière" intégrées dans les enseignements disciplinaires,
- application d'entraînement aux épreuves http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr.

Par ailleurs, il est important qu'un temps pédagogique soit consacré à la correction détaillée des épreuves avec les élèves. Afin d'accompagner l'enseignant dans cette démarche, chaque épreuve dispose d'un diaporama de correction détaillé et commenté.

Délivrance des attestations et conservation des résultats

L'application SIECLE permet de créer automatiquement et d'éditer les attestations, lesquelles seront signées par le chef d'établissement et revêtues du cachet de l'établissement pour être remises aux élèves.

Les attestations peuvent également être émises à partir du fichier modèle téléchargé avec les épreuves (édition des attestations et possibilité de publipostage).

Compte tenu de l'importance du rôle social des attestations scolaires de sécurité routière, vous informerez les élèves et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver les attestations délivrées qui leur seront demandées :

- pour l'obtention du Brevet de sécurité routière (BSR) ou du permis AM permettant de conduire un deux-roues motorisé (ASSR 1 ou ASSR 2),

- pour l'obtention du permis de conduire (ASSR 2).

Cependant, en cas de perte par l'élève de l'attestation initiale, un duplicata devra lui être délivré par vos soins sur demande écrite et justifiée de l'intéressé. Aussi, il vous appartient de conserver au sein de l'établissement les listes nominatives des candidats reçus, ceci pendant **50 ans**, puis à l'expiration de cette période de les verser aux archives départementales.

Remontée des résultats

La réussite à l'ASSR devra impérativement être renseignée dans la base élèves SIECLE selon les modalités fixées par l'annexe 3.

A partir de cette année, la remontée nationale des résultats aux ASSR s'opèrera automatiquement via SIECLE.

En cas de difficultés dans l'organisation des épreuves, vous pouvez contacter les deux correspondants départementaux sécurité routière dont je vous rappelle les coordonnées :

- Madame THUET-BODIGUEL, proviseure adjointe du LP "Pablo Picasso" Périgueux pour les lycées m.thuetbodiguel@laposte.net

- Monsieur VERMAUT, principal du collège "Henri Bretin" Neuvic pour les collèges Manuel.Vermaut@ac-bordeaux.fr

Je vous remercie de votre implication, gage du bon déroulement des épreuves.

L'inspectrice d'académie,

Jacqueline ORLAY